

République Française  
**VILLE DE DESCARTES**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 25 novembre 2025

### **Procès-verbal**

OooOooO

Le 25 novembre 2025 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 novembre 2025, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Sylvie BERTRAND, Philippe ROCHER, Élise HAUEUR, Christophe MUNSCHY, Jean-Denis COUILLARD, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOAUT, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER, Didier MARQUET et Sylvain HÉNON.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Charlotte BOISGARD, Julien VEAUVY, Valérie BOUFFETEAU, Dimitri TRILLARD et Gaëlle DUTRATRE donnent respectivement pouvoir à Joël MOREAU, Monique GONZALEZ, Philippe ROCHER, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BUREAU, Christophe MUNSCHY et Sylvie BERTRAND.

#### **A été désignée secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Michèle CHEVALLIER à l'unanimité.

OooOooO

### **Ordre du jour**

#### **PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE PAR L'AGENCE TENDRE VERT**

#### **Procès-verbal et décisions**

01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

#### **Affaires diverses**

02 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PU-BLIC AU SIEIL

#### **Ressources humaines**

03 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

#### **Affaires diverses**

04 - AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2026

**Finances**

05 - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2025

**Élections**

06 - ELECTIONS – MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS

**Finances**

07 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE DESCARTES POUR 2025

**Affaires diverses**

08 - SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2024

09 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN ÉLU

**Informations et questions diverses**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020**

Date-Service-Numéro	Objet
20251014-EC-41	Renouvellement concession cimetière Balesmes D175 Pascale RENTIEN
20251024-EC-42	Achat concession cimetière Balesmes N° A 072 Simone BRION
20251009-AGC-60	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 2 rue Traversière
20251009-AGC-61	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 114bis rue René Boylesve
20251010-AGC-62	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 22bis avenue du Lt Mennesson
20251010-AGC-63	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 72bis rue René Descartes
20251113-AGC-64	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 16 rue Pierre Pascault
20251113-AGC-65	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 10 allée des Rosiers
20251113-AGC-66	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 34 rue alfred Mame
20251113-AGC-67	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 2 rue Charles Vigreux
20251113-AGC-68	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 26 avenue du Général de Gaulle
20251113-AGC-69	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 5 rue Pierre Pascault

## PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE PAR L'AGENCE TENDRE VERT

Plusieurs questions sont posées à la suite de la présentation :

M. Munsch y demande si la signalétique supposera un coût et demande si celui-ci est compris dans l'investissement.

Réponse : très peu de modifications prévues et donc pas de surcoût

M. Munshy s'inquiète du coût de l'entretien des nouveaux végétaux qui deviendra une dépense de fonctionnement pour la commune. Réponse : les végétaux choisis supposeront peu d'entretien et leur gestion sera assurée par l'entreprise chargée des travaux pour une durée de 3 ans.

Mme Bureau demande si la circulation des poids lourds (livraison des commerces) a été prise en compte. Réponse : tout a été étudié pour la correcte circulation de ces véhicules et les commerçants ont été consultés.

Mme Chevallier demande s'il sera aisément possible de contourner la difficulté des marches à franchir (trottoir + marche d'accès) pour accéder aux commerces notamment. Réponse : des solutions techniques existent, les eaux pluviales sont toujours détournées vers le centre de la chaussée ; ce qui ne peut être fait c'est la suppression des marches intérieures de descente qui existent dans certains bars ou commerces.

Mme Chevallier se demande si le transfert de la statue de Descartes à l'arrière de l'Hôtel de Ville va être bien accueilli. Réponse : il n'y a plus de devant et d'arrière de la Mairie mais deux avantages aux caractéristiques différentes (l'actuelle « arrière » plus pensé comme un jardin) et à une même mise en valeur : une façade ancienne et une plus moderne.

*Arrivée de Mme Gaëlle DUTRATRE, fin du pouvoir donnée à Mme Sylvie BERTRAND.*

## N°DEL-20251125-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 28 octobre 2025.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 28 octobre 2025 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Maryline COLLIN-LOUAUT).

## N°DEL-20251125- AFF.DIV.-02 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :**

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), a, par délibération du 7 octobre 2025, voté la modification de ses statuts.

Par cette délibération, le comité syndical a validé l'adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher pour la compétence « Eclairage public ».

En application de l'article L 5211-5 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal se doit de délibérer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'adhésion à la compétence « Eclairage public » par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher approuvant leurs adhésions à la compétence « Eclairage public » du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025,

- d'adopter la modification des statuts du SIEIL approuvé par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025 ;
- de l'autoriser, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**N°DEL-20251123-RH-03 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3, sur le code général de la fonction publique et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services. Les modifications apportées par rapport à la délibération N°DEL-20251028-RH-04 sont :

- Afin de permettre l'arrivée prochaine du Responsable Adjoint du Service Bâtiment à compter de 1<sup>er</sup> décembre 2025 (poste 3-03), il a été procédé à la vacance du poste (délibération n°DEL-20251028-RH-4), puis à la mutation de l'agent. Il convient donc de modifier le poste 3-03 comme suit :

Aujourd'hui Pôle Services Techniques - Environnement
---

A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2025
---

		Pôle Services Techniques - Environnement
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum
Adjoint Technique	Agent de maîtrise principal	Adjoint Technique
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire

- La disponibilité de l'agent au poste 3-26 arrivait à terme le 16 septembre 2025 . Suite à un courrier de la Mairie du 27 octobre 2025 demandant à l'agent de se positionner, celui-ci a fait part de son intention de démissionner de la fonction publique territoriale par courrier du 4 novembre 2025. Il convient de radier l'agent des effectifs en déclarant la vacance du poste 3-26 comme suit :

Aujourd'hui Pôle Services Techniques - Environnement		A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 Pôle Services Techniques - Environnement
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum
Adjoint Technique	Agent technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant

- Suite à la démission d'un agent, il a été procédé à la vacance du poste (délibération n°DEL-20250903-RH-10), puis à la mutation d'un agent afin de le remplacer, il convient de modifier le poste 3-18 comme suit :

Aujourd'hui Pôle Services Techniques - Environnement		A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 Pôle Services Techniques - Environnement
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire

Le projet de tableau des emplois actualisé est joint à la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- d'approuver l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2025 et la modification de l'emploi 3-03, 3-18 et 3-26 :

Aujourd'hui Pôle Services Techniques - Environnement		A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 Pôle Services Techniques - Environnement
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum
Adjoint Technique	Agent de maîtrise principal	Adjoint Technique
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire

Aujourd'hui Pôle Services Techniques - Environnement		A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 Pôle Services Techniques - Environnement
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum
Adjoint Technique	Agent technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant

Aujourd'hui Pôle Services Techniques - Environnement		A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 Pôle Services Techniques - Environnement
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire

- de l'autoriser ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**N°DEL-20251125-AFF.DIV-04 – AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixe dans son titre III les « exceptions au repos dominical et en soirée » et notamment l'extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

Il convient alors de distinguer, d'une part la situation des commerces de détail dits « alimentaires » qui peuvent, par application directe de la loi, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures, et d'autre part les commerces de détail qui peuvent bénéficier de dérogations municipales.

La présente délibération concerne donc cette seconde catégorie de commerces, et ce en application de l'article L 3132-26 du code du travail (modifié par l'article 250 de la loi précitée) qui prévoit désormais « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

Cet article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder ces dérogations par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail où le repos a lieu normalement le dimanche, dans la limite de cinq par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

La décision doit être prise par le Maire par voie d'arrêté après avis simple du Conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. A défaut de délibération dans les deux mois, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose les 5 dates suivantes : le 29 novembre 2026 et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

- de donner un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture de 5 dimanches pour les commerces de Descartes à savoir le 29 novembre 2026 et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;
- de l'autoriser ou l'Adjoint(e)au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **N°DEL-20251125-FIN-05 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage de l'église communale. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Il appartient à la commune de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien. Par courrier de la préfecture d'Indre-et-Loire daté du 27 octobre 2023, la directrice de cabinet rappelle le montant du plafond indemnitaire applicable actuellement pour le gardiennage de l'église communale, à savoir « 126,91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune ».

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire N°NOR/INT/A/87/00006C du 08 janvier 1987,

Vu la circulaire N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu les instructions ministérielles du 09 octobre 2023,

Considérant la nécessité de procéder au gardiennage des églises de notre commune,

- d'attribuer à Monsieur le Curé de Descartes l'indemnité de gardiennage de l'église fixée à 126,91 euros pour l'année 2025 ;
- de l'autoriser ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°DEL-20251125-AGC-06 – ELECTIONS – MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Les services municipaux seront prochainement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des élections municipales de mars 2026. L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les futures élections municipales imposent donc la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition des salles municipales.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

- d'accepter de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions publiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026 ;

- de prendre acte que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :
  - Concernant les réunions internes : *mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles,*
  - Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : *mise à disposition gratuite, selon la disponibilité des salles,*
  - Pendant la période de campagne officielle : *mise à disposition gratuite, selon la disponibilité des salles dans la limite de deux réunions publiques avant chaque tour de scrutin,*
  - La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises) ;
- de préciser que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée ;
- de l'autoriser ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°DEL-20251125-FIN-07 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE DESCARTES POUR 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 020

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Madame Sylvie Bertrand, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative et sportive, informe les membres du Conseil municipal :**

Lors du vote du budget de la ville, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations descartoises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville. A ce titre, une subvention a été votée pour l'Association du Tennis Club de Descartes d'un montant de 1 200,00 € (délibération n°DEL20250527-FIN-06). Celle-ci aide principalement l'association à couvrir ses frais de fonctionnement.

En accord avec la Mairie, l'association a procédé au début du mois d'octobre 2025 à la rénovation complète de l'éclairage de salle des terrains couverts au complexe sportif de La Crosse. Cette réalisation améliore de manière significative les conditions de pratique pour les adhérents et permet d'importantes économies d'énergie grâce à l'installation de projecteurs LED plus performants et moins énergivores.

Aussi, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 756,25 euros afin de rembourser l'association.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif pour 2025 de la ville,

Vu la délibération n°DEL-20250527-FIN-06 portant attribution de subventions aux associations pour 2025,

- d'adopter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association du Tennis Club de Descartes pour un montant de 2 756,25 euros ;
- de l'autoriser ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à procéder au versement de ladite subvention exceptionnelle pris au compte 65741 ;
- de l'autoriser ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°DEL-20251125-AFF.DIV.-08 – SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Chaque année, le Syndicat Intercommunal à vocation unique dénommé SMAEP de la Source de la Crosse publie un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et ce conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport 2024 est composé de 6 chapitres et de ses annexes :

- 1- Caractérisation technique du service
- 1- Tarification de l'eau et recettes du service
- 2- Indicateurs de performance
- 3- Financement des investissements
- 4- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- 5- Tableau récapitulatif des indicateurs

Il convient de le porter à connaissance de l'assemblée délibérante.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport 2024 du SMAEP de la Source de la Crosse,

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°DEL-20251125-AFF.DIV.-09 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN ELU**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 22

[Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.](#)

**Madame Monique GONZALEZ, Adjointe au maire déléguée à la culture et communication informe les membres du Conseil municipal :**

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence. L'article L.2123-35 du code précité dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus. L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Ainsi, il appartient au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, de vérifier que les conditions légales énoncées précédemment sont remplies.

Le 20 novembre 2025, deux articles par voie dématérialisée mettant en cause le Maire sont publiés sur le site internet de La Nouvelle République :

- Premier article diffusé : INFO NR : Le maire de Descartes visé par une enquête pour agression sexuelle après la plainte d'une agente
- Deuxième article (réservé aux abonnés) : « Je veux qu'il assume ses actes et qu'il paie » : ex-agente à la Ville de Descartes, elle accuse le maire de l'avoir agressée sexuellement

Le 21 novembre, ces deux articles sont repris dans la version écrite du journal.

Dans cette publication, figurent de multiples propos non vérifiés à l'encontre du Maire, celui-ci rappelant qu'il n'a jamais été entendu par la gendarmerie et qu'il n'a jamais été informé par voie officielle de ce dépôt de plainte.

Le Maire souhaite faire valoir leurs droits en justice et obtenir la condamnation des propos.

A cet effet, après octroi de la protection fonctionnelle, les dépenses seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la ville. Ainsi, l'assurance prendra notamment en charge les frais de procédure dûment justifiés ainsi que les frais de représentation devant la juridiction compétente.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- de permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions du code général des collectivités territoriales en lui accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit ;
- de prendre en charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la ville ;
- de l'autoriser ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Chevallier souhaite savoir si la protection fonctionnelle est sollicitée afin que M. le Maire se retourne contre la Nouvelle République pour ses publications concernant une plainte contre lui ou pour traiter l'affaire dans sa globalité dans le cas où ladite plainte aboutirait. Réponse : pour traiter l'affaire dans sa globalité.

Mme Chevallier demande également si l'ex agente concernée a de son côté demandé la protection fonctionnelle et, si elle ne l'a pas fait, si elle y aurait droit rétroactivement. Réponse : M. Jolivet (DGS) est autorisé à répondre et explique que l'agente n'a pas demandé cette protection et précise que le Conseil Municipal n'est consulté que lorsqu'il s'agit de la protection fonctionnelle d'un élu. Aucune réponse n'est apportée pour une demande qui serait faite après la fin du CDD de l'agente.

M. Hénon se réjouit de l'existence de l'assurance prise par la Ville pour la protection des élus et ne voit pas en l'état actuel des choses pourquoi on devrait refuser la protection fonctionnelle demandée par M. le Maire.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions de Michèle CHEVALLIER, Maryline COLLIN-LOUAULT et Didier MARQUET).

Retour de Monsieur le Maire dans la salle du conseil.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 21h15.*

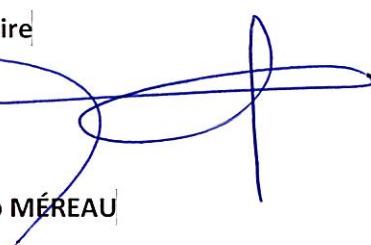
*Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 16 décembre 2025 à 19h dans la salle du conseil de la mairie.*

OooOooO

Fait et délibéré à Descartes le 16/12/2025.  
Publié électroniquement le 19/12/2025.

La Secrétaire de séance  
  
Michèle CHEVALLIER



Le Maire  
  
Bruno MÉREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.